

Arrêté n°AA-2023-11 du 16 octobre 2023

ARRETE DU PRESIDENT portant délégation de signature du Président au Directeur Général des Services de la Communauté de communes de l'Ernée

Le Président de la Communauté de communes de l'Ernée ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-9 relatif à la délégation de signature du président au directeur général des services, au directeur général adjoint des services, au directeur général des services techniques, au directeur des services techniques et aux responsables de service ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 8 juin 2020 relative à l'élection du Président de la Communauté de communes de l'Ernée ;

Vu le tableau des effectifs de la Communauté de communes de l'Ernée ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à M. Benoît HUBERT, Directeur Général des Services de la Communauté de communes de l'Ernée, pour la signature.

Article 2 - Un spécimen de la signature de l'agent figure en original sur le présent arrêté.

Article 3 – la signature est déléguée pour la signature des actes suivants :

- Ordre de mission
- État des frais de déplacements ;
- Demande de formation
- Convention de mise à disposition de matériel sans contrepartie financière
- Dépôts de plainte
- Déclaration de sinistre
- Bons de commande d'un montant inférieur à 4 000 €

Article 4 - Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal administratif de Nantes dans les deux mois à compter de son affichage.

Article 5 - Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Communauté de communes de l'Ernée

Fait à Ernée, le 16 octobre 2023

Le Président,

Gilles LIGOT

Le Directeur Général des Services,

Benoît HUBERT

